

COMITÉ SYNDICAL

Séance du mercredi 10 décembre 2025

Délibération 2025_12_25

Objet: Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs

Le dix décembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et trente minutes à Vertou s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du quatre décembre deux mille vingt-quatre, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents: 8 (pour 14 voix)

M. Jean-Sébastien GUITTON (4 voix); Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ (3 voix); Mme Christine CHEVALIER (2 voix); M. Yannick BENOIST (1 voix); M. Claude CAUDAL (1 voix); M. Thierry COIGNET (1 voix); M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix); M. Jacques MONCORGER (1 voix).

Absents représentés : 7 (pour 15 voix)

M. Jean-Claude LEMASSON (4 voix) donne pouvoir à Mme Christine CHEVALIER ; M. Éric PROVOST (3 voix) donne pouvoir à M. CAUDAL ; M. Jean-Luc SECHET (3 voix) donne pouvoir à Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ ; M. Joseph DAVID (2 voix) donne pouvoir à M. Jean-Marc MÉNARD ; M. Christophe DOUGÉ (1 voix) donne pouvoir à M. Yannick BENOIST ; M. Daniel GUILLÉ (1 voix) donne pouvoir à M. Jacques MONCORGER ; M. Luc NORMAND (1 voix) donne pouvoir à M. Thierry COIGNET

Absents excusés :

M. Jean-Pierre BRU ; M. Jean CHARRIER ; Olivier DEMARTY ; Mme Sylvie GAUTREAU ; Roger GUYON ; Jean-Luc SECHET ; Rémy ORHON ; M. Jacques ROBERT

Assistaient également :

M. Laurent JOSEPH (Directeur) ; Mme Julie PIERRE (Responsable du pôle SAGE) ; M. Florian HASCOËT (Responsable du pôle administratif) ; Mme Laurence LE ROY (Responsable du pôle GEMAPI) ; Mme Véronique MERLET (Comptable)

Secrétaire de séance: Christine CHEVALIER

Nombre de présents ou représentés: 15

Quorum: 12

Nombre de voix exprimées: 29

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et L. 1612-1 ;

Vu les budgets 2025 ;

Vu le rapport.

Considérant l'exposé suivant :

En application de l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités territoriales, le Président peut, avant le vote des budgets primitifs 2026, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement des budgets (principal et annexe) 2025, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé pour le Comité syndical, qui devra préciser le montant et l'affectation des crédits.

**Après en avoir délibéré,
le comité syndical (collège commun)**

- **Autorise** le Président jusqu'au vote des budgets primitifs principal et annexe 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessous, comprises dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets 2025 :

Budget principal :

| | |
|---|-----------|
| ▪ Chapitre 20 — immobilisations incorporelles | ▪ 3 000 € |
| ▪ Chapitre 21 — immobilisations corporelles | ▪ 4 000 € |

Budget annexe :

| | |
|---|-----------|
| ▪ Chapitre 20 — immobilisations incorporelles | 20 000 € |
| ▪ Chapitre 21 — immobilisations corporelles | 100 000 € |
| ▪ Chapitre 23 — immobilisations en cours | 191 000 € |

- **Autorise** l'inscription aux Budgets primitifs 2026 des crédits requis pour l'exécution de cette décision ;
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Vertou, le 10 décembre 2025
Le Président,
Jean-Sébastien GUITTON

